|  |
| --- |
| Directives pour le travail de proséminaire  |

 Mai 2025

**I. Procédure**

1. Après acceptation du travail propédeutique, un travail de proséminaire peut être effectué auprès de notre Chaire, sur un sujet de droit pénal, partie spéciale.
2. L’étudiant.e intéressé.e commence par prendre connaissance des informations figurant sur les **sites internet** de la Faculté et de la Chaire, notamment :
* les directives et règlements de la Faculté pertinents ;
* les Consignes de la Chaire pour la rédaction des travaux écrits ;
* la liste des thèmes tenue à jour sur le site de la Chaire ;
1. Notre Chaire est ouverte à toute proposition de l’étudiant.e souhaitant traiter d’un sujet particulier, qui ne figure pas dans la liste des thèmes.
2. L’étudiant.e communique au collaborateur ou à la collaboratrice responsable des travaux écrits au minimum deux thèmes de la liste des sujets disponibles, dans l’ordre de préférence, qu’il ou elle souhaiterait approfondir.
3. **Il est utile d’effectuer des recherches un peu avant de faire son choix**. L’étendue de la jurisprudence ou encore la bibliographie sur le sujet dans les ouvrages doctrinaux permet notamment d’avoir un aperçu de l’ampleur et de la langue du matériel. L’étudiant-e est **également** prié de communiquer, dans son mail, son n° d'étudiant (xx-xxx-xxx) et une preuve de la réussite de son travail propédeutique (ex. capture d’écran du résultat).
4. Une fois le thème assigné, l’étudiant.e commence par présenter par voie électronique une table des matières et une bibliographie au collaborateur ou à la collaboratrice **dans le délai d’un mois dès la réception du sujet**. En cas d’envoi tardif, aucune correction n’aura lieu. L’appareil critique ne sera corrigé **qu’une seule fois**.
5. Lorsque l’appareil critique a été approuvé, l’étudiant.e continue seul.e ce qui demeure un travail personnel (pas de « précorrections »).
6. L’étudiant.e élabore une version dactylographiée et **reliée** du travail (pagination arabe) accompagnée d’un appareil critique suffisant (pagination romaine). Les mises en page *recto-verso* sont les bienvenues.

**Dans les trois mois qui suivent la réception du thème, mais au plus tard dans le délai fixé par le décanat pour le dépôt des travaux écrits (IUR III)**, l’étudiant.e doit soumettre une version reliée, ainsi qu’une version électronique (fichier Word, par mail), au collaborateur ou à la collaboratrice. La déclaration sur l’honneur doit être insérée *dans* la version reliée du travail(à la fin). La date du timbre postal ou de la remise *a mano* à un collaborateur ou une collaboratrice fait foi.

1. Un envoi en courrier *A+* est conseillé. Le courrier doit être adressé à l’adresse suivante :

*Chaire de droit pénal et procédure pénale*

*A l’att. du Prof. Bertrand Perrin*

*Av. de Beauregard 11*

*1700 Fribourg.*

1. Si le collaborateur ou la collaboratrice estime que le travail est suffisant, ce dernier est transmis au Prof. B. Perrin pour acceptation. Si le travail est accepté, le collaborateur ou la collaboratrice formulera ensuite ses observations à l’étudiant-e, en principe par courriel. Dans ce cas, le travail rendu est donc la version définitive. Le travail imprimé et relié sera conservé dans l’archive de la Chaire (aucun renvoi possible).
2. Si le collaborateur ou la collaboratrice estime que des corrections importantes sont nécessaires, il remet le travail à l’étudiant pour correction (en principe, par courriel). L’étudiant-e dispose ensuite de **six semaines** pour intégrer les observations du collaborateur ou de la collaboratrice et rédiger une version corrigée de son travail, sous forme reliée (avec une nouvelle déclaration sur l’honneur) et électronique.
3. Le travail ne peut être remanié qu’**une seule fois**, après quoi, sur rapport du collaborateur ou de la collaboratrice, il est transmis au professeur qui décide de son acceptation.
4. En cas de non observation des délais figurant aux chiffres 6 et 8 ci-dessus et sans dérogation pour justes motifs, demandée **deux semaines** avant leur échéance et accordée par le collaborateur ou la collaboratrice, le travail peut être refusé sans autre motivation. Les cas de force majeure sont réservés. Une annulation du travail peut être demandée en cas d'échec aux examens (IUR), preuve à l’appui. Il est alors possible de commencer un nouveau travail plus tard, mais avec un thème clairement différent, choisi selon la procédure décrite aux chiffres 3 et 4.
5. Il est judicieux de s’informer des **horaires de fermeture des bibliothèques**. Les délais ne tiennent pas compte de ces derniers, ni des périodes usuelles de vacances (ex. Noël).

**II. Table des matières et bibliographie**

1. La table des matières doit comprendre l’appareil critique et le plan du travail.
2. La bibliographie doit comprendre tous les « classiques » (cf. Consignes pour la rédaction des travaux écrits), ainsi que les ouvrages pertinents, **également en allemand**.
3. Avant la soumission, il est vivement conseillé de prendre le temps pour lire et rechercher tout ouvrage utile (1/3 du temps total consacré au travail n’est pas excessif). Présenter un *copier-coller* de Corboz, par exemple, est inutile. La forme est également à soigner (première impression = base pour la suite).

**III. Contenu du travail**

De manière générale, le travail contient :

1. une **introduction** comprenant au moins : la description du thème et l’annonce du plan. Dans la mesure où les caractères sont fortement limités, sauf indication contraire de la collaboratrice ou du collaborateur responsable, il est conseillé d’éviter des longues explications sur la ratio legis de la disposition objet du travail ;
2. des **développements** qui offrent, notamment, un exposé clair des conditions objectives et subjectives de la disposition analysée (selon le schéma appris au cours et aux exercices), une présentation des problèmes et questions juridiques qui se posent et la discussion de ceux-ci à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes et pertinentes. Au préalable, une définition des notions pertinentes peut également s’avérer utile ;
3. une **prise de position personnelle**;
4. Une **conclusion** qui résume brièvement les solutions retenues en cours d’analyse.

Pour de plus amples informations, l’étudiant-e se reportera au § 6 (la rédaction proprement dite), en particulier le chapitre 2.2 (la structure), de l’ouvrage de Tercier / Roten : *La recherche et la rédaction juridiques*.

Le travail doit être structuré. L’analyse suivra un enchaînement logique. Le travail doit **s’en tenir au sujet** ; il convient de renoncer à de longues entrées en matière ainsi qu’au développement des considérations philosophiques, historiques et de droit comparé (à moins que ce soit le thème du travail) et de toujours rester en relation avec la thématique.

**IV. Forme**

Le travail de proséminaire vaut 3 crédits ECTS. Il doit comprendre entre 36’000 et 60'000 signes, espaces et notes compris, sans l’appareil critique. Ce dernier comporte notamment :

1. une page de couverture mentionnant au moins les indications suivantes : l’auteur (nom, prénom, adresse postale actuelle, numéro de téléphone, adresse courriel,
n° d’étudiant, nombre de semestres effectués et langue maternelle, si autre que le français), la branche, le titre et le destinataire du travail (le professeur), ainsi que la Chaire ;
2. une table des matières (avec indication des pages correspondantes) ;
3. une table des abréviations (utilisées) ;
4. une table des arrêts cités ;
5. une bibliographie complète des ouvrages et articles effectivement utilisés par l’auteur (à savoir qui figurent au moins une fois en référence soit dans les notes de bas de page soit dans le corps du texte).

L’orthographe et la grammaire sont correctes. Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes de bas de page. La présentation est soignée et **unifiée** pour l’ensemble du travail.

La rédaction d’un travail écrit de proséminaire est un travail personnel qui impose une **totale** **honnêteté** scientifique quant aux sources utilisées. Toutes les citations doivent être exactes et renvoyer précisément à leur source ; toutes les citations littérales doivent être mises entre guillemets.

L’étudiant-e veillera à mentionner suffisamment de références, qui doivent figurer en notes de bas de page. Le lecteur doit pouvoir identifier, **pour chaque phrase**, la source sur laquelle l’énoncé de l’étudiant-e s’appuie. En l’absence de référence, le lecteur présumera qu’il s’agit de la propre appréciation de l’étudiant-e.

La fraude et le plagiat (qui est une forme de fraude) sont sanctionnés par un échec et seront également communiqués à la Commission des examens de la Faculté de droit qui en informe le Conseil des professeurs ainsi que le Rectorat (art. 29 al. 3 du Règlement des études de droit du 28 juin 2006).

Pour de plus amples informations, l’étudiant-e se reportera à la dernière édition de l’ouvrage de Tercier / Roten : *La recherche et la rédaction juridiques*.

**Un travail ne respectant pas les exigences de forme sera refusé.**